

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 461

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 34 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du conseil communautaire »,

les mots :

« de l'organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.